

**LES 10 KM DE LA VILLE DE SAINT-JUNIEN**

**Edition 2018**

**Règlement**

1 – L’épreuve

L’épreuve est organisée le dimanche 21 octobre 2018 sur la commune de Saint-Junien.

Suite à la convention qui lie l’ASSJ Athlétisme et le Comité 87 de France Parkinson, les courses de 5km et 10km sont dédiées au profit du Comité 87 pour l’aider à développer une activité de marche nordique adaptée pour les malades de Parkinson.

Le parcours de 10km a été mesuré officiellement par le représentant de la FFA le 26 Août 2018, étant donc labellisée, cette course devient qualificative aux championnats de France.

Encouragés par ViaSanté, l’ASSJ Athlétisme et le Comité proposent aussi deux marches solidaires de 5km et 8,5km au profit exclusif du Comité, les recettes collectées par ViaSanté seront doublées et reversées au Comité.

2 – Le Programme

 9h30 Les Chemins de ViaSanté : marches à allure libre de 5 km et de 8,5 km

10h00 Courses enfants de 800m et 1600m

10h30 courses de 5 km et de 10 km

3 – Conditions d’inscription

Les inscriptions seront ouvertes dès 8h00 au Gymnase Pierre Dupuy

A – Les marches

Les marches sont proposées à allure libre et aucun certificat ne sera exigé. Les bâtons sont autorisés même si les 5 premiers km sont entièrement en ville sur bitume.

Le droit d’inscription minimum est de 2€

B – les courses

Un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition ou de l’athlétisme en compétition délivré moins de 12 mois avant la date de l’épreuve (ou sa photocopie certifiée conforme) ou bien une licence sportive reconnue par la FFA saison 2018-2019 (mentionnant un certificat médical) sera exigé

Voir en annexe l’extrait du règlement FFA.

Les âges minimum pour participer sont :

800m : enfants nés de 2007 à 2011

1600m ; enfants nés de 2003 à 2006

5km et 10km : concurrents nés en 2002 et avant

L’inscription implique l’acceptation du présent règlement par le concurrent.

4 – Contrôle antidopage

Certains concurrents participant aux courses pourront être soumis au contrôle antidopage, conformément à la réglementation en vigueur

5 – Ravitaillement

Un poste de ravitaillement liquide et solide est prévu au 5ème kilomètre et à l’arrivée.

A cet effet, les concurrents sont priés de respecter l’environnement, y compris s’ils prévoient des ravitaillements personnels.

6 – Contrôle

Plusieurs points sont établis par l’organisateur. Sur les parcours, des postes de signaleurs bénévoles assureront la régularité de l’épreuve, la sécurité des concurrents et le bon déroulement dans le cadre de la vie citadine du déroulement de l’épreuve.

Les contrôleurs sont habilités à prévenir la gendarmerie, qui l’a accepté, dans tous les cas de trouble sur la voir publique.

7 – Assistance médicale

Conformément à la loi, une équipe de secours de la Croix Rouge, avec un véhicule, sera sur site pour toute intervention.

L’équipe médicale est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte ou pouvant mettre en danger sa sécurité ou celle d’autrui.

Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d’accident.

Un témoin d’accident doit prévenir le premier organisateur rencontré qui transmettra au responsable de course. Celui-ci, après localisation précise du blessé, organisera les secours en accord avec le responsable des secours en fonction de la description des blessures ou du malaise et de l’âge du participant.

8 – Sécurité

Dans le cadre du dispositif général de protection et de sécurité du circuit, et après avis des services de la gendarmerie, l’organisateur positionnera en travers de la chaussée, à des points stratégiques (voir plan) des véhicules pour faire obstacle à des passages forcés intempestifs d’usagers, en contravention au présent règlement.

Un libre accès au Centre Hospitalier Roland Mazoin sera assuré et régulé par le service ‘’signaleurs’’, missionné en conséquence. Cette disposition concerne tous les véhicules de protections civile (pompiers, SMUR, ambulances, gendarmerie) et tous les véhicules particuliers se destinant au service des urgences de l’établissement.

9 – Assurance

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants.

Ils déclarent notamment être à jour de toutes leurs obligations au regard de la FFA.

10 – Logistique

Les organisateurs conseillent aux participants et visiteurs de garer leurs véhicules sur le Champ de Foire. Ils organisent une navette en mettant un bus à leur disposition, qui les amènera au lieu des inscriptions.

11 – Photos

Les photos prises durant les épreuves au cours de la journée seront propriété intellectuelle de l’ASSJ Athlétisme. Elles pourront être diffusées avec la seule autorisation dudit club et aucun recours notamment de droit à l’image ne pourra être effectué par les participants, accompagnateurs et spectateurs.

**Les organisateurs attirent à nouveau l’attention des concurrents et leurs accompagnateurs sur le respect de l’environnement et de la vie citadine.**

**Le présent règlement sera disponible sur le site du club http://assj.athletisme.sportsregions.fr ,et sera affiché sur le lieu des inscriptions et des départs**

 ASSJ Athlétisme

 Mairie de Saint-Junien

 87200 SAINT-JUNIEN

 Les co-présidents

 Nadine Berthier Jacky Béguier



**LES 10 KM DE LA VILLE DE SAINT-JUNIEN**

**Edition 2018**

**Règlement**

**ANNEXE**

**Extrait du règlement FFA :**

Condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l’organisateur s’assurera, au regard de l’article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

* Titulaires d’une Licence Athlé Compétition, d’une Licence Athlé Running ou d’un Pass’Running délivrés par la Fédération Française d’Athlétisme
* Ou titulaires d’une Licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l’UFOLEP. Dans ce cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l’Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition doit apparaitre de façon précise, par tous les moyens, sur la carte Licence
* Ou, pour les autres participants, titulaires d’un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l’Athlétisme en compétition datant de moins d’un an ou de sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l’organisateur en tant que justificatif en cas d’accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les originaux de ces documents sont obligatoires lors du retrait des dossards.